

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID: 073-247300254-20231005-VF_2023_124-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE: 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS: 12

- AYANT DONNÉ POUVOIR: 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR: 8

Le 4 octobre 2023, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice: Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas

MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles:

Montvalezan: Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez: Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise: Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

<u>Tignes</u>: Capucine FAVRE

Val d'Isère: Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

<u>Villaroger</u>:

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES Françoise BESNARD donne pouvoir à Nicolas MORIN Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET Paul PELLECUER donne pouvoir à Thierry GAIDE Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ Serge REVIAL donne pouvoir à Capucine FAVRE

EXCUSÉS

Séez: Eric JACQUEMOUD

Tignes: Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère: Véronique PESENTI-GROS

Villaroger: Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 073-247300254-20231005-VF_2023_124-DE

2023-124 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONANIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI – En application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire les besoins du service Enfance Jeunesse et notamment les activités périscolaires et développer une activité culturelle tout public;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet afin d'assurer les fonctions d'animateur enfance jeunesse spécialité culturelle cirque et/ou théâtre pour exercer les missions suivantes :
 - o Organiser un temps d'accueil et ou d'animation le mercredi ou en soirée pendant les vacances scolaires sur les communes de la communauté de communes à destination des 11/15 ans :
 - o Participer à l'élaboration d'un projet pédagogique de l'accueil de loisirs 11/17 ans ;
 - o Concevoir le programme d'activités de l'espace jeunes de la communauté de communes ;
 - Sur les communes de Tignes et Val d'Isère: encadrement des enfants sur les temps méridien pour Val d'Isère et propositions d'activités dans le cadre des temps d'activités périscolaires sur la commune de Tignes;
 - o Interventions culturelles sur les communes de Tignes et Val d'Isère.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3° du Code Général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

 Le financement de ce poste sera partagé entre la communauté de communes, les communes de Tignes et Val d'Isère, par le biais d'une convention de mise à disposition du personnel.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID: 073-247300254-20231005-VF_2023_124-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'animateur enfance jeunesse spécialité culturelle cirque et/ou théâtre dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet;
- *INSCRIT* les crédits correspondants au budget 2024 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise

